



Structurer la maîtrise d'ouvrage

Nature et finalité des opérations aidées

Ce dispositif d'aide a pour finalité de soutenir la structuration des collectivités afin qu'elles soient en mesure :

- de délivrer un service public pérenne en matière d'assainissement (collectif, non collectif, pluvial) et d'eau potable, de qualité à ses bénéficiaires et au juste prix,
- de renforcer l'exercice des missions de gestion des milieux aquatiques relevant de la compétence Gemapi pour viser une organisation en capacité de faire émerger des projets répondants aux enjeux prioritaires du programme d'interventions.

La structuration doit permettre aux collectivités d'être :

- organisées et opérationnelles sur les plans technique, financier et de la gouvernance,
- capables d'établir, de planifier et de porter un programme d'actions et de travaux ambitieux en particulier au regard des objectifs d'atteinte du bon état des eaux et de préservation des usages,
- capables d'assurer l'entretien et le renouvellement de ses ouvrages, de suivre les performances du service pour les compétences liées au petit cycle de l'eau.

Pour ce dispositif d'aide, l'objectif est d'accélérer la structuration des compétences, en lançant des études de structuration pour permettre sa mise en œuvre sans attendre l'échéance ultime fixée au 1^{er} janvier 2026. Ce dispositif est ouvert jusqu'au 31 décembre 2023.

Parallèlement aux apports de ces études, la mise en œuvre de la structuration en matière d'assainissement et d'eau potable peut nécessiter des moyens humains d'ingénierie pour rendre opérationnelle et effective l'exercice de la (des) compétence(s) transférée(s).

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Études de structuration de la maîtrise d'ouvrage et d'organisation de l'exercice d'une ou plusieurs compétence(s)	Prioritaire	12, 24, 25
Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration des compétences eau potable et/ou assainissement	Prioritaire	12, 25

Bénéficiaires de l'aide

Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) ou les groupements légitimes au regard des transferts et délégations de compétences opérés.

Conditions d'éligibilité

Etudes de structuration de la maîtrise d'ouvrage

- Pour la compétence Gemapi, l'étude doit :
 - organiser la gouvernance compétente actuelle ou rationaliser les structures compétentes en vue d'une structuration compatible avec les enjeux du bassin versant concerné,
 - être réalisée à l'échelle du territoire hydrographique cohérent de la (des) structure(s) compétente(s),
 - comprendre obligatoirement un volet gestion des milieux aquatiques,



- être réalisée par un prestataire extérieur,
 - s'inscrire dans le cadre d'un cahier des charges qui traduit les priorités de l'agence de l'eau (intervention à une échelle hydrographique cohérente, enjeux prioritaires, concertation avec l'ensemble des acteurs concernés...),
 - définir les modalités du partenariat entre structure(s) compétente(s) et maîtrise(s) d'ouvrage locale(s) (par transfert ou délégation de compétences, par convention...) et rédaction d'un document formalisant les scénarii identifiés.
- Pour les compétences eau potable et assainissement, l'étude doit :
- porter sur l'ensemble du territoire de la structure compétente,
 - être réalisée par un prestataire extérieur,
 - s'inscrire dans le cadre d'un cahier des charges qui comporte au moins les phases suivantes :
 - état des lieux et diagnostic (patrimoine, juridique, organisation, financier),
 - prospective (qualité du service attendu, besoins de fonctionnement et d'investissement, priorisation en particulier pour répondre aux enjeux environnementaux et de préservation des usages, financement et projection tarifaire),
 - conséquence du transfert, des choix stratégiques retenus, en termes juridique, organisationnel, technique et financier,
 - conclusion (établissement, rédaction d'un document formalisant les scénarios de transfert : pacte, convention, contrat...).

La mise en œuvre opérationnelle du scénario retenu dans le cadre de l'étude de structuration (transfert de personnel, d'équipements...) et la communication vers le grand public (abonnés, habitants) ne sont pas éligibles.

Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration

La mission concernée doit fournir un appui à la réalisation et à la mise en œuvre de l'étude de structuration, ainsi qu'à l'organisation requise pour gérer les compétences eau et assainissement. La totalité de la mission financée est dédiée à ces deux objectifs et doit mettre en œuvre les conditions appropriées à l'acquisition de la connaissance du patrimoine eau et assainissement de la collectivité.

Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Etudes de structuration de la maîtrise d'ouvrage

Coût des études.

Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration

Le nombre maximal d'ETP pris en compte ne pourra excéder 1 ETP pour une durée de deux années consécutives. Les maîtres d'ouvrage ayant pris une de ces compétences avant le 1^{er} janvier 2021 ne peuvent pas bénéficier d'aide pour cette compétence.

Montant des dépenses éligibles prises en compte :

- Charges salariales avec un coût plafond de 72 500 €/an par ETP
- Forfait de fonctionnement : 12 000 € par ETP
- Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an

Cadre technique de réalisation du projet

Sans objet.



C.1.2 Les partenariats

Fiche PAR_1
Version n°3



CA du 08.11.2022
Applicable à partir du 01.01.2023

Conditions particulières d'octroi de l'aide

Sans objet.